

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS

TEMPORAIRE 1^{er} - 3^è CATEGORIE

N° 07/2020

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur Jacques LAVIGNE

Président de l'association du «Cochonnet Bironnais »

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir de débits de boissons temporaires à l'aire de jeux « Hia Dé Péré » sise au 26 chemin Hia Dé Péré de Biron pour l'année 2020, dans le cadre de l'organisation des concours, et qualifications.

A Biron, le 17 janvier 2020

Jacques LAVIGNE

signature

A R R Ê T É D U M A I R E

Le Maire de la Commune de Biron,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

Monsieur Jacques LAVIGNE président de l'association « Cochonnet Bironnais » est autorisé à vendre des boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe (débit temporaire) à l'aire de jeux située au 26 chemin Hia Dé Péré dans le cadre de l'organisation des concours et qualifications aux dates suivantes :

- Samedi 7 mars 2020 de 8h00 à 2h00 – Concours en doublette.
- Samedi 21 mars 2020 de 8h00 à 2h00 – Qualification doublette promotion
- Dimanche 22 mars 2020 de 8h00 à 17h00 – finale qualification doublette
- Samedi 25 avril 2020 de 8h00 à 2h00 – Qualification tête à tête masculin
- Vendredi 8 mai 2020 de 8h00 à 2h00 – Doublette mixte
- Samedi 25 juillet 2020 de 8h00 à 2h00 – Grand prix Gérard Soulié

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Biron, le 17 janvier 2020

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

